

Séance du 16 avril 2026



L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 10 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 10/04/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026 a été transmis par écrit aux élus le 10/04/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

**Excusés :** Magalie PIMOT. Jean-François MOREAU.

**Représentés :** Magalie PIMOT donne procuration à Sophie ORY. Jean-François MOREAU donne procuration à Thierry FOLTZENLOGEL.

**Absent :** Pascal PIEDAVENT.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *DCM n°2026-21- Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026*
- 3) *Délibérations*

**Administration Générale**

- DCM n°2026-22 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal*
- DCM n°2026-23 – Désignation des membres des commissions municipales*
- DCM n°2026-24 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
- DCM n°2026-25 - Désignation des membres de la Commission d'Aide Sociale*
- DCM n°2026-26 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*
- DCM n°2026-27 - Désignation d'un délégué représentant les élus au sein du CNAS*
- DCM n°2026-28 - Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Information du CNPE*
- DCM n°2026-29 - Désignation d'un correspondant défense*
- DCM n°2026-30 - Désignation des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux*
- DCM n°2026-31 - Désignation des représentants à l'Agence France Locale*
- DCM n°2026-32 - Délégations du Conseil Municipal au Maire*
- DCM n°2026-33 – Règlement intérieur – Salle des fêtes*
- DCM n°2026-34 – Désignation des commissaires pour la CIID de la CCTOVAL*

**Finances Locales**

- DCM n°2026-35 - Indemnités de fonction des élus*
- DCM n°2026-36 – Vote des taux impôts directs locaux pour 2026*
- DCM n°2026-37 – Procédure de reprise des concessions au cimetière*
- Questions diverses à ajouter, tour de table et dates à retenir*

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Sophie ORY conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2) DCM n°2026-21- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 20/03/2026 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 3) Délibérations

#### Délibération n° 2026-22

#### Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que chaque commune de 1 000 habitants ou plus (contre 3 500 auparavant) est tenue de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal comme le prévoit l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé.

#### Délibération n° 2026-23

#### Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il peut former des commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, il convient de désigner les membres des commissions municipales,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'y déroger,

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de mettre en place les commissions municipales suivantes :

- **PERSONNEL MUNICIPAL** : Patrick OLIVIER, Jean-François MOREAU, Lionel DUJARDIN, Virginie BONNET, Victoire DAVID
- **FINANCES** : Patrick OLIVIER, Joel BOISARD, Sophie ORY, Thierry CHERRIERE, Jeanine HUET, Thierry FOLTZENLOGEL, Laurence PLOQUIN, Pascal PIEDAVENT, Virginie BONNET, Jean-François MOREAU, Victoire DAVID, Frédéric ROUSSEAU, Marie-Christine PELGER, Lionel DUJARDIN, Magali PIMOT
- **CULTURE, COMMUNICATION ET EVENEMENTS** : Patrick OLIVIER, Jeanine HUET, Joel BOISARD, Sophie ORY, Marie-Christine PELGER, Magalie PIMOT, Laurence PLOQUIN, Frédéric ROUSSEAU
- **URBANISME – BÂTIMENTS** : Patrick OLIVIER, Jeanine HUET, Joel BOISARD, Sophie ORY, Lionel DUJARDIN, Victoire DAVID, Virginie BONNET
- **ENSEIGNEMENT, VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE** : Patrick OLIVIER, Sophie ORY, Joel BOISARD, Magalie PIMOT, Laurence PLOQUIN
- **COMMERCES – SERVICES – ASSOCIATIONS** : Patrick OLIVIER, Sophie ORY, Jeanine HUET, Marie-Christine PELGER, Laurence PLOQUIN, Magalie PIMOT
- **FORÊT**: Patrick OLIVIER, Joel BOISARD, Victoire DAVID, Pascal PIEDAVENT
- **SECURITE** : Patrick OLIVIER, Victoire DAVID, Virginie BONNET, Pascal PIEDAVENT, Thierry FOLTZENLOGEL, Thierry CHERRIERE
- **CIMETIERE – AMENAGEMENT – EMBELISSEMENT DES ESPACES** : Patrick OLIVIER, Thierry CHERRIERE, Jeanine HUET, Thierry FOLTZENLOGEL, Marie-Christine PELGER, Frédéric ROUSSEAU, Laurence PLOQUIN
- **VOIRIE – TRAVAUX – PLANNING AGENTS** : Patrick OLIVIER, Thierry CHERRIERE, Lionel DUJARDIN, Jean-François MOREAU, Thierry FOLTZENLOGEL, Pascal PIEDAVENT

#### Délibération n° 2026-24

#### Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

L'élection des membres devant composer la composition d'appel d'offres à caractère permanent s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Joel BOISARD Sophie ORY Jeanine HUET	Thierry CHERRIERE Thierry FOLTZENLOGEL Virginie BONNET

Après avis du Conseil Municipal, il sera procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SONT AINSI DÉCLARÉS ÉLUS** Joel BOISARD, Sophie ORY, Jeanine HUET membres titulaires et Thierry CHERRIERE, Thierry FOLTZENLOGEL et Virginie BONNET, membres suppléants pour constituer avec Monsieur le Maire, président de droit, la commission d'appel d'offres.

### Délibération n° 2026-25

#### Objet : Désignation des membres de la Commission d'Aide Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il peut former des commissions extra-municipales permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prise par le conseil. Il rappelle que suite à la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une commission d'aide sociale regroupant des conseillers municipaux et des personnes extérieures a été mise en place afin d'exercer les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 12 octobre 2017 de dissoudre le CCAS et de remplacer son conseil d'administration par une commission communale d'aide sociale,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, d'en désigner les nouveaux membres.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres de la commission d'aide sociale : Patrick OLIVIER, Jeanine HUET, Sophie ORY, Marie-Christine PELGER, Laurence PLOQUIN, Magalie PIMOT, Françoise RAGUENEAU, Véronique MINETTE, Christel COUSSEAU, Chantal LEBATARD (désignation UDAF).

### Délibération n° 2026-26

#### Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**-DÉCIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

Jean-Claude BRUNEAU, Francis BOULAIS, Denis VERGER, Patrick GUENESCHEAU, Philippe MABILEAU, Frédéric MOREAU, Christel COUSSEAU, Sylvie PANTALEON, Lionel DUJARDIN, André DELAGOUTTIERE, José MINETTE, Pascal PIEDAVENT.

**-DÉSIGNE** le Maire pour présider la commission.

### Délibération n° 2026-27

#### Objet : Désignation d'un délégué représentant les élus au sein du CNAS

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus au sein du comité d'action sociale (CNAS),

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Laurence PLOQUIN pour représenter les élus au sein du CNAS

### Délibération n° 2026-28

#### Objet : Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Information du CNPE

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus au sein de la commission locale d'information du CNPE,

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Virginie BONNET en tant que titulaire et Monsieur Joel BOISARD en tant que suppléant pour représenter les élus au sein de la commission locale d'information du CNPE.

### Délibération n° 2026-29

#### Objet : Désignation d'un correspondant défense

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué qui aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié sur les questions de sécurité et de défense et dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Thierry CHERRIERE pour être correspondant défense de la commune.

## Délibération n° 2026-30

### Objet : Désignation des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026, il convient de désigner les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente,

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DÉSIGNE** :

➤ **SMIPE VAL TOURAINNE ANJOU :**

- Titulaires : Jean-François MOREAU & Thierry FOLTZENLOGEL
- Suppléant : Thierry CHERRIERE

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE :**

- Titulaire : Jean-François MOREAU
- Suppléant : Patrick OLIVIER

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE RABELAIS :**

- Titulaire : Virginie BONNET
- Suppléant : Sophie ORY

➤ **COMMISSION GÉOGRAPHIQUE TOURAINNE AUTHION (SMBAA):**

- Titulaire : Patrick OLIVIER
- Suppléant : Joel BOISARD

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITÉS SOUTERRAINES 37 :**

- Titulaire : Patrick OLIVIER
- Suppléant : Joel BOISARD

➤ **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINNE :**

- Titulaire : Joel BOISARD
- Suppléant : Marie-Christine PELGER

## Délibération n° 2026-31

### Objet : Désignation des représentants à l'Agence France Locale

*Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le livre II du code de commerce,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;*

*Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, n°2025-33 en date du 28 mai 2025,*

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de désigner Thierry CHERRIERE en sa qualité de 3ème adjoint au Maire en tant que représentant titulaire de la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Joel BOISARD, en sa qualité de 1er adjoint au Maire en tant que représentant suppléant de la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2026-32

### Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - De fixer, dans la limite de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 000 €
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 € par sinistre;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €;
  - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## Délibération n° 2026-33

### Objet : Règlement intérieur – Salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le projet du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Considérant qu'il convient de revoir le règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour les différentes locations de la salle des fêtes, à compter du 08 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes modifié,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et de l'autoriser à le signer.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des fêtes modifié à compter du 08 mai 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes tel que présenté à l'assemblée délibérante et tous les documents liés à ce dossier.

## Délibération n° 2026-34

### Objet : Désignation des commissaires pour la CIID de la CCTOVAL

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de désigner pour siéger à la CIID de la CCTOVAL :

- Commissaire Titulaire : Joel BOISARD
- Commissaire Suppléant : Thierry CHERRIERE

**Délibération n° 2026-35**  
**Objet : Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1125 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21.38 % de ce même indice brut terminal.

Vu l'arrêté municipal n°2026-23 en date du 15/04/2026 portant délégation de fonctions à M. Joel BOISARD, 1er adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°2026-24 en date du 15/04/2026 portant délégation de fonctions à Mme Sophie ORY, 2ème adjointe,

Vu l'arrêté municipal n°2026-25 en date du 15/04/2026 portant délégation de fonctions à M. Thierry CHERRIERE, 3ème adjoint

Vu l'arrêté municipal n°2026-26 en date du 15/04/2026 portant délégation de fonctions à Mme Jeanine HUET, 4ème adjointe,

Vu l'arrêté municipal n°2026-27 en date du 15/04/2026 portant délégation de fonctions à M. Pascal PIEDAVENT, conseiller municipal délégué,

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :

Bénéficiaires	Taux maximal de l'IB 1027	Taux de l'IB 1027 voté
Maire	55.7%	50.6%
Adjoints	21.38%	18.2%
Conseiller municipal délégué	6%	5 %

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DIT** que les indemnités seront versées pour le maire à compter de son élection le 20 mars 2026 et pour les adjoints et conseiller municipal délégué à compter de la date de leur arrêté de délégation.
- **AJOUTE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Délibération n° 2026-36**  
**Objet : Vote des taux impôts directs locaux pour 2026**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération n°2025-20 du 02/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires & logements vacants)	11,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,26 %

En conséquence, suite à ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour 2026 :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires & logements vacants)	11,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,26 %

### Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - o Taxe d'habitation : 11,69 %
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,57 %
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,26 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Délibération n° 2026-37

#### Objet : Procédure de reprise des concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le titre VIII du code civil,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57 A modifié par la loi du 4 août 2008,

Vu la délibération n°2021-03 du conseil municipal en date du 13 janvier 2021 retenant l'offre du GROUPE ELABOR pour la mission de restructuration du cimetière autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette offre,

Vu le devis signé du 18/04/2024 pour un montant global de 30 120,50 € HT et 36 144,60 € TTC relatif à la reprise de 45 tombes,

Considérant que la convention a pour objet les travaux de relevage de tombes, d'ingénierie, création du plan de réaménagement et mise à jour du logiciel cimetière qui s'étale sur une durée initiale de trois ans,

Afin de continuer la procédure entamée en 2021 relative à la reprise des concessions échues non renouvelées, à la reprise des concessions en terrain commun et à la reprise des concessions en état d'abandon, il convient de signer le présent devis présenté par le GROUPE ELABOR relatif à la reprise de 20 tombes pour un montant HT de 12 538€ et TTC de 15 045.60€.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent devis pour un montant HT de 12 538€ et TTC de 15 045.60€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026

#### 4) Dates à retenir

**Vendredi 17 avril 2026 à 13h30** : Formation alarme technique et alarme intrusion salle des fêtes

**Jeudi 23 avril 2026 à 19h30** : AG des St Nicolas à la salle des associations

**Samedi 25 avril 2026 à 10h30** : Invitation « Les Vignerons dans la ville » à Chinon

**Lundi 27 avril 2026 à 14h30** : Commission de sécurité salle des fêtes

**Lundi 27 avril 2026 à 16h30** : Réception des ouvrages de la salle des fêtes

**Mercredi 29 avril 2026 à 18h00** : Pot de départ Brigitte SISTEL à la mairie

**Jeudi 30 avril 2026 à 9h00** : RDV M. RENIAU Val Touraine Habitat (cité des touches) – **M. OLIVIER & Mme ORY**

**Dimanche 03 mai 2026 à 15h30** : Invitation au concert des musiciens de l'Orchestre harmonie de Saumur (Salle des fêtes de Restigné) **M. OLIVIER**

**Lundi 04 mai 2026 à 14h30** : Réunion de préparation 22<sup>e</sup> édition du festival de Jazz à Coteaux sur Loire **M. OLIVIER & Mme ORY & Mme HUET**

**Mardi 05 mai 2026 à 8h30** : Rdv de bornage 192 route des Coutures **Mme DAVID**

**Vendredi 08 mai 2026 à 10h30** : Cérémonie + repas des aînés le midi à la salle des fêtes

**Jeudi 14 mai 2026 à 12h00** : Accueil des jumelages

**Samedi 16 mai 2026 à 16h00** : Départ des jumelages

**Lundi 18 mai 2026 à 18h00** : Accueil des nouveaux Maires à la Maison de la Région d'Indre et Loire **M. OLIVIER**

**Mercredi 20 mai 2026 à 9h30** : Comité Syndical du SIEIL relatif aux élections (Espace Malraux Joué-lès-Tours) **M. MOREAU ?**

**Jeudi 21 mai 2026 à 18h30 en mairie** : RDV M. BERTRAND, Conseiller aux décideurs locaux

**Jeudi 28 mai 2026 à 11h00** : Invitation inauguration du nouveau site Enedis de Beaumont en Véron (accueil des invités + cocktail déjeunatoire – 1 personne) **Mme BONNET**

**Mercredi 03 juin 2026 à partir de 9h30 (pour la matinée)** : Village des solutions à destination des acteurs de la restauration collective en Indre-et-Loire (Chambre d'agriculture à Chambray les Tours) **Mme ORY et Mme PIMOT ?**

Prochaine réunion de travail : Jeudi 30 avril à 18h30

Prochain Conseil Municipal : Lundi 04 mai à 18h30

#### 5) Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h24.

Le Maire,  
Patrick OLIVIER



La secrétaire de séance,  
Sophie ORY

